Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260716-B_2026_07_16_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 10 juillet 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 16 juillet 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260716-B_2026_07_16_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 16 juillet 2026	N° Acte : B-2026-07-16-07
Objet : Clôture de la régie de recettes pour la vente de composteurs	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Par délibérations du bureau communautaire des 15 juin 2017 et 29 novembre 2018, la CCPBS a créé une régie de recettes destinée à la revente de composteurs.

Considérant que cette régie de recettes a été créée avant la création du budget annexe déchets, celle-ci est actuellement rattachée au budget principal. C'est pourquoi il est proposé de la clore pour permettre la création d'une régie de recettes relative à la vente de composteurs et autres équipements de compostage sur le budget annexe déchets. La création de la nouvelle régie se fera par arrêté du président concomitamment à la transmission de la délibération de bureau au contrôle de légalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

Vu les délibérations du 15 juin 2017 et du 29 novembre 2018 relatives à la création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs et de brass'compost ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 mai 2025 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- met fin à la régie de recettes relative à la vente de composteurs rattachée au budget principal de la communauté de communes du Pays bigouden sud à compter du 31 juillet 2026 ;
- met fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;
- dit que le président et le comptable du trésor public auprès de la communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)